



Piscine municipale réglementation

Par **annie62**, le **03/10/2009** à **16:31**

Bonjour,rnrnrnJe me rends depuis 2 ans dans une piscine communale à raison de 2 fois par semaine, durant les heures d'ouverture au public, en dehors des heures des scolaires, des cours de natation, or, ce matin, heure d'ouverture de 9h30 à 11 h au public) nous avons vu arriver 3 hommes avec 9 jeunes enfants pour enseigner des cours de natation, il était 10h20, de surcroit ces enfants se sont mis à la place de personnes nageant sur le bord de la piscine et les accompagnateurs ont dit que c'était LEUR place. Ma question est la suivante : a-t-on le droit de donner des cours de natation alors qu'on est pas certifié maitre-nageur et qu'on appartient pas au personnel de la piscine municipale, durant les heures ouverture public ??? déjà que nous avons eu une forte augmentation de notre tarif (50% pour les non résidents dans la commune) et que nos heures d'ouverture n'ont pas changé, elles, les nageurs sont mécontents ils viennent là depuis des dizaines d'années et notre maitre-nageur prétend que c'est le maire de la commune qui leur a donné l'autorisation (en attendant ils "nagent" avec des coussins et des perches pour apprendre aux + jeunes et prennent énormément de place et de + on dit aux gens qui sont là depuis 20 ans d'aller nager de l'autre côté de la piscine !)

rnrnrnJe vous remercie car ces pauvres gens sont un peu traumatisés, ils viennent là pour des raisons de santé tout comme moi d'ailleurs, nous venons là pour soulager notre dos, et n'avons pas envie qu'on nous blesse physiquement alors qu'il y a des heures d'ouverture pour des associations et des cours de natation, lesquels cours sont donnés par nos maitre-nageurs et non par des personnes de l'extérieur et nous n'avons pas accès aux bassins durant cette période, ce qui semble légal pour nous, alors l'inverse est donc autorisé ?rnrnrnCordialement